Service départemental d'incendie et de secours

HAUTE-LOIRE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

AR Prefecture

043-284300019-20240402-2024_DELBU_014-DE
Reçu le 10/04/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des délibérations du bureau du conseil d'administration

Séance du 2 avril 2024

Membres en exercice : 4
Présents : 3
Procurations : 1
Nombre de votants : 3
Votes pour : 3
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation : 13 mars 2024

DÉLIBÉRATION N° BU 2024 - 014

Parcours professionnel SPPNO

L'an deux mille vingt-quatre, le 2 avril, à 12 h 00, le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application de l'article L 1424-27 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Mme Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

Les membres du bureau du conseil d'administration avec voix délibérative étaient au nombre de 3 présents, à savoir :

- Mme Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration ;
- Mme Christiane MOSNIER, 2ème Vice-Présidente du bureau du conseil d'administration ;
- Mme Sophie COURTINE, 3ème Vice-Présidente du bureau du conseil d'administration.

Étaient également présents au jour de la séance :

- Colonel Frédéric ROBERT, directeur – chef de corps ;
- Colonel Guillaume OTTAVI, directeur adjoint – commandant en second ;
- Lieutenant-Colonel Patrice ACHARD, chef d'État-major ;
- Commandant Philippe GALTIER, chef du groupement RH.

Était excusé avec procuration :

- M. Michel CHAPUIS, 1er Vice-Président du bureau du conseil d'administration ; procuration à Madame la Présidente ;

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

AR Prefecture

043-284300019-20240402-2024_DELBU_014-DE
Reçu le 10/04/2024

DÉLIBÉRATION N° BU 2024-014 : Parcours professionnel SPPNO

Dans le cadre du groupe de travail Pool OPS et en application de la nouvelle organisation des effectifs qui en résulte, il convient de définir les conditions de mobilité entre les diverses unités opérationnelles ou services pour les SPPNO.

Il est ainsi proposé la mise en place d'un parcours professionnel qui décrit :

- les différentes étapes d'évolution possibles d'un SPPNO au cours de sa carrière,
- les conditions de passage d'une étape à une autre ou d'une affectation à une autre.

Le parcours professionnel a vocation à offrir aux SPPNO une meilleure lisibilité de leur déroulement de carrière ainsi qu'une meilleure équité dans les postes occupés.

Après validation, le parcours professionnel SPPNO sera intégré dans les lignes directrices de gestion. Il viendra ainsi, en complément des nouvelles grilles d'évaluation récemment intégrées dans les comptes-rendus d'entretien professionnel, enrichir les LDG en précisant les conditions de mobilité des SPPNO.

Le parcours professionnel proposé décrit avant tout un principe de mobilité en 5 temps tout au long d'une carrière. Il est complété par des critères permettant le passage d'un temps à un autre.

Il a vocation à s'appliquer sur le long terme, ce qui suppose que certains critères ou paramètres devront pouvoir évoluer à moyen/long terme afin de tenir compte des contraintes et évolutions, réglementaires ou pratiques, qui ne manqueront pas de survenir.
Les différentes étapes de ce parcours constituent une ligne directrice. En effet, les évolutions différentes de carrière, les situations individuelles ou les nécessités de service ne permettent pas d'en garantir une application systématique. L'avis de la CAP sera recueilli le cas échéant.

Après avoir entendu l'exposé, les membres du bureau émettent un avis favorable sur le parcours professionnel des SPPNO tel que présenté.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE AU RETOUR DE LA PRÉFECTURE

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

MARIE-AGNÈS PETIT

Temps	Affectation	Poste	Nombre de SPP	Durée	Bonification pour poste peu demandé
T1	CIS	PUY/BOD ou 100% BOD	12	3 à 8 ans	
T2	CODIS ou EM	OP PUY/CODIS ou EM FOR, MECA, BI/PI	18 1 à 5	7 à 8 ans (durée impérative) 5 à 6 ans (durée impérative)	Y points sur la durée d'affectation
T3	CIS	PUY/BOD ou 100% BOD	20	12 ans max	Y points sur la durée d'affectation si affectation 100% BOD
T4	CODIS ou EM	CDS PUY/CODIS, CDS EM/CODIS ou EM FOR, MECA, BI/PI	5 1 à 5	4 à 5 ans (durée impérative)	Y points permanents
T5	CIS	PUY/BOD ou 100% BOD	22		Y points sur la durée d'affectation si affectation 100% BOD

Critères de mobilité	Bonification pour mobilité	Précisions
1- A la demande de l'agent (3 ans minimum) 2- Prioritaire si nomination SGT 3- Prioritaire si l'agent atteint la durée maxi dans le T1 4- Si nécessité de service (agent du CODIS ayant atteint la durée maxi)	X points dégressifs sur 3 ans	
1- Prioritaire si l'agent atteint la durée maxi dans le T2 2- Le plus ancien au Codis peut en partir le premier	X points dégressifs sur 3 ans	- Passage possible directement au T4 - Prioritaire pour choisir son affectation en unité opérationnelle
1- A la demande de l'agent (3 ans minimum) 2- Prioritaire si nomination ADJ 3- Prioritaire si l'agent atteint la durée maxi dans le T3	X points dégressifs sur 3 ans	
1- Prioritaire si l'agent atteint la durée maxi dans le T4 2- Le plus ancien dans le t 4 peut en partir le premier	X points dégressifs sur 3 ans	- Prioritaire pour choisir son affectation en unité opérationnelle